RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTNET

SAISON 2026 / 2027

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTNET

SAISON 2026 / 2027

Préambule

La Ligue de Football de Normandie est organisatrice chaque saison d'une épreuve régionale désignée « Championnat Régionaux FUTNET », organisé sur 2 niveaux :

- Un premier niveau « Régional 1 FUTNET »,
- Un second niveau « Critérium Régional Futnet »

Article 1 – Titre et challenge

A la fin de la saison, le vainqueur de chacun des 2 niveaux de l'épreuve reçoit un objet d'art offert par la Ligue de Football de Normandie.

Article 2 – Organisation

Le Comité de Direction de la Ligue de Football de Normandie délègue ses pouvoirs :

- **à la Commission Régionale FUTNET**, dénommée ci-après « Commission d'organisation », dont elle nomme les membres**,**
 - pour l'élaboration du calendrier,
 - pour la validation des candidatures ;
 - pour l'organisation et l'administration de cette épreuve ;
- **à la Commission Régionale des Règlements et Contentieux**
 - pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs ;
- **à la Commission Régionale de Discipline**
 - pour l'examen des affaires disciplinaires.

Article 3 – (Réservé)

Article 4 – Engagements

Le championnat régional FUTNET est ouvert aux clubs, affiliés à la F.F.F., des ligues métropolitaines, à raison de deux équipes par club maximum.
Les droits d'engagement fixés à l'Annexe 5 *« Dispositions financières »* aux Règlements Généraux de la L.F.N. sont portés directement au débit du compte du club.

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve ne peuvent prétendre à la restitution de leurs droits d'engagement.

Les équipes participantes au championnat Régional 1 Futnet sont :

- Les équipes rétrogradant du championnat D2 Futnet
- Les équipes participantes au championnat Régional 1 Futnet saison précédente
- Les nouvelles équipes ou les équipes du Critérium Régional Futnet si leur dossier et leur motivation est jugé suffisante par la Commission et l'équipe technique Régionale.

Excepté les équipes déjà engagées en Championnat D1, D2 ou R1 Futnet, le Critérium Régional Futnet est ouvert à toutes les équipes.

Articles 5 & 6 – (Réservé)

Article 7 – Obligations

Les clubs sont tenus de disposer d'un terrain aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve dans les conditions prévues dans l'article 11.2 ci-après**.**

Article 8 – Système de l'épreuve – REGIONAL 1 FUTNET

Le championnat REGIONAL 1 se joue en combiné double-triple, selon les lois du jeu en Annexe à ce règlement.

Il se déroule en 9 journées de championnat :

- Journée 1 – Tournoi de rentrée
- Journées 2 à 8 : matchs aller-retour
- Journée 9 : Playoff

Le classement des 8 premières journées est établi selon les modalités ci-dessous et de l'article 9 et détermine les quatre équipes qualifiées pour le playoff en journée 9.

Journée 1 – tournoi de rentrée :

- Modalités identiques qu'en phase championnat aller-retour, sauf les exceptions suivantes
- Toutes les équipes se rencontrent en deux sets de 11pts (15pts maximum)
 - 1 set de Double
 - 1 set de Triple
- Point pour le tournoi :
 - Victoire : 2 points,
 - Égalité 3-3 : 1 point,
 - Défaite : 0 point.
- Critère de départage en fin de tournoi : Point average
- Le classement du tournoi donnera des points pour le classement général du championnat Régional 1 selon les modalités suivantes :
 - 1er : 6pts
 - 2ème : 5pts
 - 3ème : 4ts
 - 4ème : 3pts
 - 5ème : 2pts
 - 6ème : 1pt
 - 7ème : 0pt

Journée 2 à 7 : Match en aller-retour

- Chaque journée est organisée sous forme de plateau à 3 ou 4 équipes sur deux sites différents.

- Chaque club engagé recevra au moins une journée de championnat.

- Un match est joué en 6 sets de 11 points (jusqu'à 15 maximum), 3 de double et 3 de triple. Chaque set gagné par une équipe lui rapporte un point. Le score du match peut être 6-0, 5-1, 4-2 ou 3-3.

- L'ordre des disciplines est établi de la façon suivante : Double -Triple – Double -Triple – Double -Triple.

- Avant le début de la rencontre, chaque club désigne sur la feuille de match les joueurs participants, entre 3 et 10 joueurs. Le club dit « recevant » indique en premier, avant le début de chaque set, les deux joueurs débutant les sets de double. L'autre club indique en premier, avant le début de chaque set, les trois joueurs débutant les sets de triple.

- Lors du match retour entre les deux équipes, le club « recevant » devient le club « visiteur ».

- En R1, il n'existe aucune limitation sur le nombre de sets auquel peut participer un joueur.

- Les équipes ont droit à deux sessions de changement par set, dans laquelle il est possible de changer un ou deux joueurs en double et un, deux ou trois joueurs en triple. Les joueurs entrants sont des joueurs figurant sur la feuille de match.

- Les six sets doivent être joués, même si une équipe s'est assuré le gain de la rencontre en remportant 4 sets. Si une équipe n'est plus en mesure d'aligner des joueurs pour un set, du fait de blessures, le set est perdu sur le score de 11-0.

- En cas de forfait d'une équipe pour une journée de championnat, les matchs de la journée seront perdus sur le score de 6-0 (11-0 ; 11-0 ; 11-0 ; 11-0 ; 11-0 ; 11-0).

Journée 9 – Playoff :

A. Pour les équipes classées de 1 à 4 :

Le lieu de la phase finale est désigné par la Commission d'Organisation.
Les rencontres de la phase finale se dérouleront selon les mêmes principes que celles de la phase préliminaire, avec deux exceptions :

- La rencontre s'arrêtera dès qu'une équipe aura remporté 4 sets.
- Si le score est de 3-3 à l'issue du 6ème set, un 7ème et dernier set sera joué. Le choix de la discipline pour ce 7ème set (double ou triple) reviendra à l'équipe ayant cumulé le plus de points dans les six sets précédents. En cas d'égalité, le choix reviendra à l'équipe la mieux classée dans la phase préliminaire.

Demi-finales :
Les demi-finales se jouent sur une seule rencontre et opposent le club classé 1er au classement de la phase préliminaire au club classé 4ème et le club classé 2ème au club classé 3ème.
Le club classé 1er de la phase préliminaire choisira s'il joue la première demi-finale ou la deuxième demi-finale. La Commission d'Organisation transmettra alors la programmation horaire définitive des demi-finales.
Lors des demi-finales et finales, le club le mieux classé durant la phase préliminaire décide s'il est le club « recevant », ou le club « visiteur ».

Petite finale :
La petite finale oppose les perdants de chacune des deux demi-finales.

Finale :
La finale oppose les vainqueurs de chacune des deux demi-finales.

Article 8*bis* – Système de l'épreuve – Criterium Régional Futnet

Le championnat Critérium Régional Futnet se joue en combiné double-triple, selon les lois du jeu en Annexe à ce règlement.

Le Critérium Régional Futnet est organisé en journées, indépendantes les unes des autres, avec deux types de pratiques selon les dates décidées en début de saison :

- Triple – Deux rebonds
- Double – Deux rebonds

Le championnat est un critérium.
Les résultats de tous les matchs joués sont comptabilisés pour le « classement du critérium »

- Victoire : 2 points,
- Défaite : 0 point,

Organisation d'un plateau :

- Toutes les équipes se rencontres en match sec.
- Chaque plateau est limité à 10 engagements maximum afin de garantir un temps de jeu adapté.
- Dans le cas ou plus 10 équipes souhaitent participer, un deuxième plateau pourra être organisé le même jour sur un autre site, soit par groupe de niveau soit par groupe géographique.

- Le club qui accueille le plateau est responsable :
 - De la gestion des engagements
 - De la récupération des compositions d'équipes
 - De l'agencement des rencontres, avec une particularité, les équipes du même club commencent toujours par se rencontrer
 - De la transmission des compositions d'équipes, et des résultats

Les résultats de tous les matchs joués sont comptabilisés pour le « classement du critérium »

- Victoire : 2 points,
- Égalité 3-3 : 1 point,
- Défaite : 0 point.

En cas d'égalité au classement, les clubs ex æquo sont départagés par :

1. En cas d'égalité, la différence entre les points gagnés et les points concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs,
2. En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence entre les sets gagnés et les sets concédés par chacun d'eux sur les rencontres les ayant opposés,
3. En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence entre les points gagnés et les points concédés par chacun d'eux sur les rencontres les ayant opposés,
4. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départagera les équipes.

Phase Finale – Playoff :
Une phase finale (playoff) sera organisée pour déterminer le vainqueur du Critérium Régional Futnet. Les quatre équipes les mieux classées du critérium seront qualifiées pour ce playoff (limité à deux équipes maximums par club).

Le Playoff est organisé selon les mêmes modalités que la phase finale de Régional 1 Futnet.

Article 9 – Classement, Forfait et Règles de départage

Par exception aux dispositions de l'Annexe 9 *« Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes »* aux Règlements Généraux de la L.F.N., les modalités relatives au classement, au forfait et au départage des équipes sont fixées comme suit :

- Pour l'établissement du classement général, le nombre de points obtenus à chaque rencontre est défini de la manière suivante :
 - Victoire : 2 points
 - Égalité 3-3 : 1 point
 - Défaite : 0 point
 - Forfait : -1 point

En cas d'égalité au classement, les clubs ex æquo sont départagés par :

5. La meilleure différence entre les sets gagnés et les sets concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs pris en compte pour déterminer le classement,
6. En cas de nouvelle égalité, le plus grand nombre de sets gagnés sur l'ensemble des matchs,
7. En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence entre les points gagnés et les points concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs,
8. En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence entre les sets gagnés et les sets concédés par chacun d'eux sur les rencontres les ayant opposés,
9. En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence entre les points gagnés et les points concédés par chacun d'eux sur les rencontres les ayant opposés,
10. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départagera les équipes.

En cas de forfait d'une équipe, les matchs de la journée seront perdus avec les scores 6-0 (11-0 ; 11–0 ; 11-0 ; 11-0 ; 11–0 ; 11-0) pour les rencontres de REG 1 FUTNET.

Lorsqu'un club est exclu de la compétition, déclaré forfait général, mis hors compétition ou radié, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les deux dernières journées, tous les résultats acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.
- Si une telle situation intervient au cours des deux dernières journées les rencontres non encore disputées, sont données gagnées au club adverse sur le score de 3-0.

A l'issue du championnat, le vainqueur du championnat Régional 1 est admis à participer à la « phase d'accession des championnats régionaux » à la D2.

Article 10 - (Réservé)

Article 11 – Horaires et calendrier

1. Horaires

Les rencontres se déroulent le samedi après-midi

2. Calendrier

Le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat. Il est arrêté par le Comité de Direction sur proposition de la Commission d'organisation. La Commission d'organisation fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine.
Le calendrier des rencontres est affiché sur le site internet officiel de la L.F.N., huit jours au moins avant la date prévue, et ne peut plus être modifié, sauf cas exceptionnel, apprécié par la Commission d'organisation, il est alors communiqué aux intéressés, selon les modalités en vigueur.

Il est précisé que :

- en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain, la rencontre pourra être organisée sur le terrain de l'adversaire,
- aucun appel concernant la date de fixation de ces rencontres ne saurait être accepté par la Commission Régionale d'Appel.

Article 12 - Installations sportives

1. L'installation qui reçoit la journée de championnat est validée sur proposition du club hôte, par la Commission d'organisation. Les clubs mentionnent sur leur engagement une installation dont ils doivent avoir la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier de l'épreuve.

2. Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et les circulaires fédérales qui font office de cahier des charges.

3. Si un club demande à changer d'installation, il doit fournir une autorisation écrite du propriétaire de celle-ci, et obtenir l'accord de la Commission, après avis de la CFTIS.

4. En cas d'indisponibilité de l'installation déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'une installation de remplacement répondant aux exigences de la compétition.

Article 13 - Terrain impraticable

Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable, le club organisateur en informe la Ligue dans les conditions de forme et de délai exposées à l'Annexe *4 « Règlement des terrains et Installations sportives »* aux Règlements Généraux de la L.F.N.
Les circonstances de cette impraticabilité sont vérifiées par tout moyen et la Commission d'organisation procède au report lorsqu'il s'impose dans le but d'éviter un déplacement inutile aux équipes visiteuses.
Toute décision de report de match est affichée sur le site internet de la Ligue 16h30 au plus tard, la veille de la rencontre. : Passé ce délai, toute décision de report est, en sus de l'affichage précité, notifiée aux clubs et officiels intéressés par tout moyen.

Article 15 Règlements généraux -Qualifications

Pour la qualification et la participation des joueurs, le championnat Régional FUTNET relève du niveau de pratique B (cf. Statut du Football Diversifié).

1. **Les championnats régionaux Futnet sont ouverts aux licences « FUTNET en mixité. Les joueurs qui participent aux journées du championnat régional FUTNET doivent avoir une licence libre valide à la date de la compétition.**
2. **Les joueurs peuvent pratiquer avec le système de la double licence par dérogation au principe selon lequel on ne participe pas en double licence dans les compétitions nationales.**
3. **Les garçons et les filles à partir des U14 sont autorisés à prendre part aux rencontres.**
4. **Pour les clubs ayant une équipe engagée en D1 et en D2, la participation de joueurs de D1 à la D2 est régulée.**
5. **Les joueurs ayant participé à la dernière journée de D1 et/ou de D2 ne peuvent pas disputer une rencontre de Régional 1.**
6. **Un joueur ayant disputé plus de 5 matchs de D1 et/ou de D2 pour les U21 et les féminines et 3 matchs de D1 et/ou D2 pour les seniors dans la saison en cours ne peut plus jouer en Régional 1.**

Conformément à l'article 151 des Règlements Généraux, la participation effective en tant que joueur/joueuse à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- **le même jour ;**
- **au cours de deux jours consécutifs.**

Cette interdiction ne s'applique pas, pour ce qui concerne les clubs dont l'équipe première évolue en Championnats Nationaux Futnet, aux joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en sets 4 à 6 ou 10 à 12 d'une journée de Championnat ou de Coupe Nationale Futnet. Ces derniers peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional avec la première équipe réserve de leur club.

Pour l'application de cette disposition, le joueur n'est pas non plus soumis aux dispositions de l'article 167.2. Cette possibilité cesse lors des trois dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

Les autres dispositions des Règlements Généraux de la L.F.N. ci-après s'appliquent dans leur intégralité :

- article 120 pour la qualification des joueurs en cas de match remis ou à rejouer,
- article 141, pour la vérification des licences et de l'identité des joueurs, ✓ articles 141, 142 & 143, pour le dépôt de réserves, ✓ article 187.1, pour la formulation des réclamations.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

Article 16 – Joueur changeant d'équipe

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée :
 - **dans les conditions exposées aux points 5 et6 de l'article 15 pour les joueurs participant à un championnat national ;**
 - à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2 et 3 du présent article **pour les équipes participant exclusivement aux championnats régionaux.**

 Lorsque deux ou plusieurs équipes d'un même club disputent le même championnat, dans un même groupe, la hiérarchie des équipes est définie par la lettre ou le nombre de classement de l'équipe par son club (par ex. équipe A supérieure à équipe B, équipe B supérieure à équipe C, équipe 1 supérieure à équipe 2, etc) ;
2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat décalé au lundi).
3. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des trois dernières rencontres de championnat régional plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions régionales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat régional.

Article 17 Matériel

1. Le club recevant revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.
2. Le club organisateur prend la charge de toutes les obligations qui en découlent. Il doit garantir aux équipes visiteuses leur accueil et la mise à disposition des vestiaires pour les équipes et officiels.
3. Le club devra mettre à disposition :

- Mire en bois (113 cm avec encoche d'1 cm)
- Ballon Gala noir et blanc
- Manomètre afin de vérifier la pression du/des ballons de match
- Filet de volley-ball (sans trou) avec tension en crémaillère
- Sifflets pour l'arbitre principal et secondaire
- Scoreur
- Carton jaune / rouge

Article 18 – Officiels

1. Chaque club devra se déplacer avec son arbitre afin que celui-ci officie les matchs où son équipe ne joue pas en tant qu'arbitre principal ou secondaire.

2. Lors de la journée où il y a un seul match, les arbitres de chaque club officieront en tant que qu'arbitre principal et secondaire.

3. Le club recevant devra mettre en place (en plus du premier arbitre) un arbitre qui officiera tous les matchs en tant qu'arbitre de table de marque.

4. En cas d'absence d'un ou plusieurs officiels d'un club visiteur, le match sera arbitré par les arbitres des deux équipes qui vont jouer le match.

Représentant de la Commission d'organisation
La commission peut se faire représenter à chaque rencontre par l'un de ses membres.

Article 19 –Organisation matérielle - Encadrement des équipes – Discipline - Police

1. L'installation qui reçoit la journée de championnat est validée sur proposition du club hôte, par la Commission d'organisation. Les clubs mentionnent sur leur engagement une installation dont ils doivent avoir la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier de l'épreuve.
2. Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et les circulaires fédérales qui font office de cahier des charges.
3. Si un club demande à changer d'installation, il doit fournir une autorisation écrite du propriétaire de celle-ci, et obtenir l'accord de la Commission, après avis de la CFTIS.
4. En cas d'indisponibilité de l'installation déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'une installation de remplacement répondant aux exigences de la compétition.
5. Le club recevant revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.
6. Le club organisateur prend la charge de toutes les obligations qui en découlent. Il fait ses meilleurs efforts pour garantir aux équipes visiteuses leur accueil et la mise à disposition des vestiaires et des denrées et boissons suffisantes pour couvrir les besoins sur la journée de compétition.
7. La Commission d'Organisation est responsable de l'organisation matérielle du play-off qu'elle peut toutefois déléguer à un club ou une ville. Le Comité de Direction de la L.F.N. valide sur proposition de la Commission d'organisation le lieu du play-off.
8. Le déroulement de la rencontre doit s'effectuer, conformément aux dispositions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux. Le club recevant est responsable de la sécurité des officiels, des délégations des clubs visiteurs et du public.
9. Chaque équipe désigne un responsable, son nom figure sur la feuille d'arbitrage.

Article 20 - Forfait

1. Un club déclarant forfait doit en aviser de toute urgence par écrit, sans préjuger des pénalités fixées, la commission d'organisation.
2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, l'arbitre juge si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre se déroule.
3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de reprogrammer ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
5. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 2 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
6. Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant perdu la rencontre par pénalité et perd tout droit au remboursement des frais.

7. En cas de non-déplacement non intentionnel (sur preuve) : panne véhicule, avion/train/ferry annulé ou reporté. Le match sera replacé par la Commission Futnet en concertation avec les équipes concernées. Si le match n'est pas joué après report, le forfait non intentionnel se transforme en forfait classique.
8. Tout forfait avant match ou sur le terrain peut entraîner, outre le remboursement des frais d'organisation, une amende au club fautif dont le montant est fixé par la Commission d'organisation et une interdiction de participation dont la durée sera déterminée par la Commission d'Organisation.

Article 21 – (Réservé)

Article 22 – Résultat – Feuille de match

Dans l'attente des développement des supports informatiques de la FFF pour la gestion des feuilles de match sous un format dématérialisé, une feuille de match papier est utilisée. Elle est adressée par courrier rapide ou déposée au centre de gestion organisateur dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre,

- par l'équipe recevant,
- en cas de match arrêté, par l'arbitre de la rencontre,
- pour toute rencontre sur terrain neutre, par le club organisateur.

Tout retard dans la transmission de la feuille de match préjudiciable aux travaux des Commissions compétentes entraîne la perception d'une amende dont le montant est indiqué à l'Annexe 5 *« Dispositions financières »* des Règlements Généraux de la LFN.
Sur requête de la Commission gérant la compétition, la non transmission de la feuille de match dans le délai fixé par le demandeur entraînera, pour le (ou les) club(s) concerné(s), la perte du match par pénalité, assortie d'une amende fixée chaque année par le Comité de Direction.

Article 23- Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux, en premier ressort par les organes disciplinaires de la Ligue de Football de Normandie.

Article 24 - Appels

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.
Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Articles 25 à 28 – (Réservé)

Article 29 – Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

LOIS DU JEU

1 – LES RÈGLES DU JEU

Décompte des points :

Un set se joue toujours onze points ou se prolongent jusqu'à 15 points maximum si le score est de 11-10.

Pour le combiné, les matchs se jouent en trois sets de double et trois sets de triple.

Point marqué :

Lorsque le ballon ne peut pas être rejoué par l'adversaire ou lorsque l'adversaire fait une faute.

Fautes de jeu :

- Le ballon ne rebondit pas dans l'aire de jeu (terrain + lignes),
- Un joueur touche le filet,
- Un joueur touche un adversaire,
- Le ballon passe dans le camp adverse après un rebond, sans avoir été touché par un joueur,
- Le ballon rebondit deux fois consécutivement dans le camp adverse.

2 – PERIMÈTRE

Deux équipes de deux ou trois personnes séparées par un filet, s'affrontent avec un ballon sur un terrain rectangulaire (constitué d'une aire de jeu et d'une zone de dégagement). Le but du jeu est de faire rebondir le ballon dans les limites du camp de l'équipe adverse sans que celle-ci ne parvienne à le renvoyer après un rebond.

3 – AUTOUR DU JEU

Dimensions terrain : 18m x 9m en triple / 12,80m x 9m en double.

Filet :

- Hauteur 1,10m,
- Interdiction de toucher le filet,
- Possibilité de jouer le ballon au-delà du filet, dans le camp adverse,
- Si la balle touche le filet, le jeu continue, au service comme dans l'échange.

4 – DANS LE JEU

Rebond sur le service :

Possibilité en réception de service de toucher le ballon avant qu'il ne touche le sol.

Rebond dans le jeu :

Un seul rebond en Régional 1 et deux rebonds en Critérium Régional Futnet.

Rebonds à utiliser n'importe quand dans l'échange

Service de double/triple :

L'équipe qui gagne le toss dispose de 3 choix :

- Recevoir le service ou servir
- Choisir le terrain où elle veut commencer
- Laisser l'adversaire choisir

Temps d'arrêt :

- 30 secondes pour les temps morts,
- 2 minutes entre les sets, sauf entre le 3ème et 4ème set avec 7 minutes.

Remplacement :

Deux sessions de changement par set, dans laquelle il est possible de changer un ou deux joueurs en double et un, deux ou trois joueurs en triple. Les joueurs entrants sont des joueurs figurant sur la feuille de match, pourvu qu'ils n'aient pas déjà participé à quatre sets dans la rencontre.

Temps morts :

Un seul temps mort est autorisé par set et par équipe.

Touche de balle en double/triple :

Trois touches maximums par équipe.

- Renvoi possible en une ou deux touches.
- Un même joueur ne peut pas toucher la balle deux fois de suite (pas de touches consécutives).
